

DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE CENTRES NUMÉRIQUES DE SERVICES AU PUBLIC 2007 - 2013



DISPOSITIF D'APPUI AU DÉPLOIEMENT DE RÉSEAUX D'ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préambule : état des lieux

L'accès à la société de l'information et la maîtrise des outils numériques constituent un préalable au développement de l'économie de la connaissance, axe stratégique de la politique européenne.

Répertoriés sur la carte de la page suivante, plus de 120 Lieux d'Accès Internet (ou Espaces Publics Numériques) offrent en Languedoc Roussillon, pour favoriser cet accès à la société de l'information et en particulier à ceux qui en sont géographiquement ou socialement le plus éloignés, un ensemble de prestations de formation, d'accompagnement et de services de mise en visio-conférence. Ces structures, qui sont parfois associatives, parfois communales ou intercommunales, parfois consulaires, s'impliquent au sein de différents réseaux et affichent un ou plusieurs labels parmi les suivants :

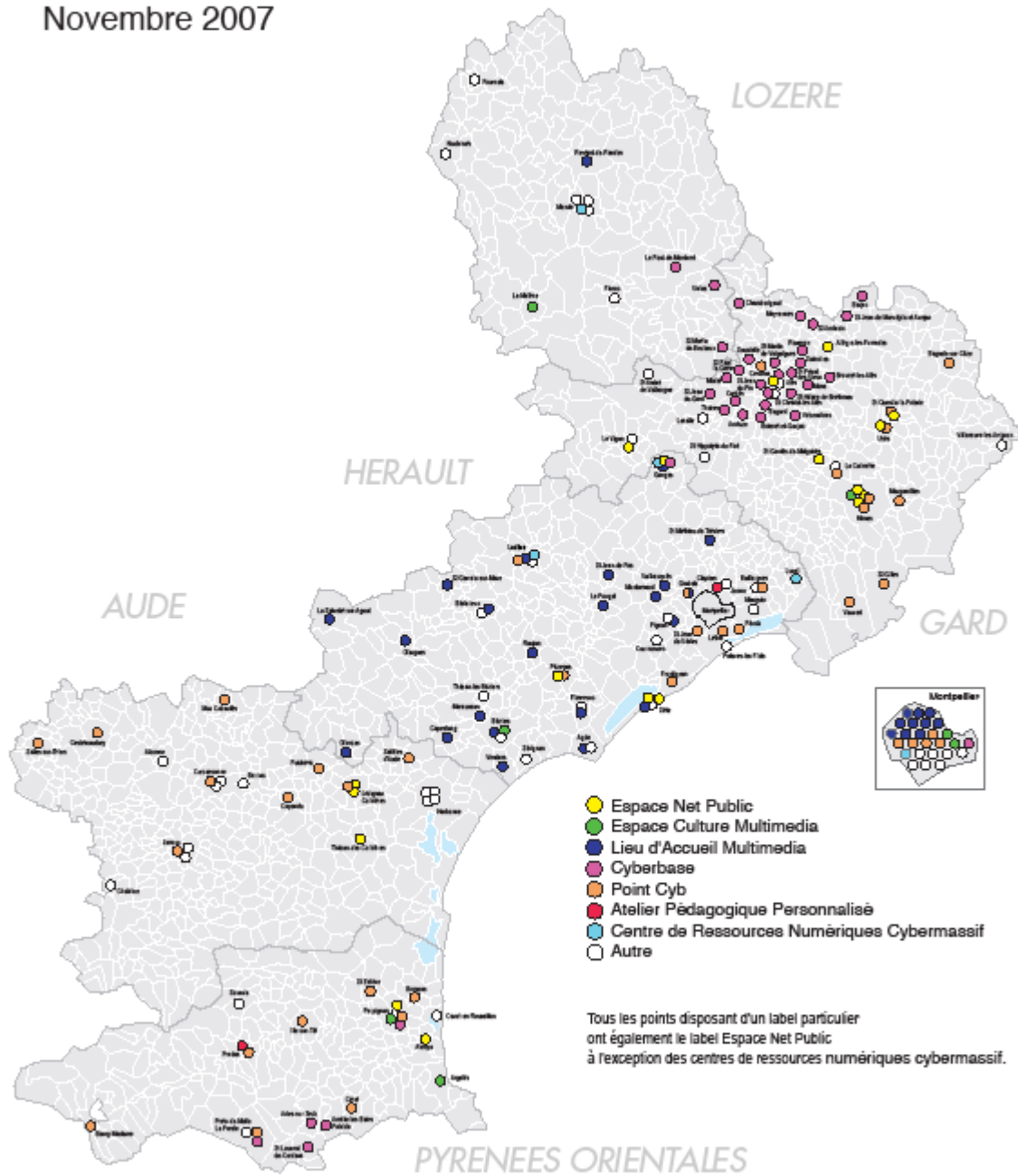
- *Espaces Net Public* signataires de la charte proposée par la Délégation aux Usages d'Internet,
- *Points Cyb* du réseau Information Jeunesse soutenus par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,
- *Espaces Culture Multimédia* pilotés par le Ministère de la Culture,
- *Cyber-bases* soutenues par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- *Lieux d'Accès Multimédia* intégrés à la politique territoriale et aux politiques d'insertion et d'emploi du Conseil Général de l'Hérault,
- *Centres de ressources numériques* initiés par des CCI de la région au sein du réseau cybermassif (Massif central)...

Les animateurs, formateurs et chefs de projets qui réalisent ces prestations ont développé des savoir-faire et un professionnalisme importants, mais l'hétérogénéité des situations se traduit par un manque de communication, peu d'efforts de mutualisation et une faible valorisation de ces prestations qui fragilisent l'équilibre financier de ces activités. Le caractère essentiellement non-marchand de la valeur ajoutée produite et l'importance de ces actions au travers de plusieurs composantes du développement territorial justifient pourtant un soutien actif des collectivités et de la puissance publique.

LANGUEDOC-ROUSSILLON

ESPACES PUBLICS NUMERIQUES (EPN)

Novembre 2007



0 25 50 km

Données : MINISTERE DE L'EDUCATION - Délégation aux Usages d'Internet (DUI) Août 2007
Cartographie : Service d'Etudes du SGAR Languedoc-Roussillon (Novembre 2007)

La couverture du territoire régional par les Lieux d'Accueil Internet atteste d'une capacité de ces réseaux à participer au déploiement de la société de l'information pour tous, aussi bien en milieu urbain que sur de nombreuses zones rurales.

Finalité : répondre aux besoins des usagers, des entreprises et des territoires

Le développement des prestations assurées par ces organismes apparaît comme essentiel à la résorption de la fracture numérique : c'est pour répondre à cette finalité que le présent appel à projets a été élaboré par des représentants de l'Etat, de la Région Languedoc Roussillon, des cinq Conseils Généraux, du Centre Régional de Documentation Pédagogique, de l'ANPE, de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Centre Régional Information Jeunesse et du Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur la Formation.

L'objectif consiste à structurer et mieux faire connaître, sur l'ensemble du Languedoc Roussillon, une offre de services adaptée à chaque territoire et à chaque public. Quelle que soit la nature de sa démarche (recherche ou suivi de formation, demande d'emploi ou de mobilité professionnelle, maîtrise des usages citoyens du numérique, accès aux services publics, paiement des contributions, besoin d'organiser une visioconférence, accompagnement scolaire ou socio-éducatif, appropriation des TIC par les créateurs et les chefs d'entreprises, éducation à l'image numérique, accès aux cultures du multimédia ...), chaque usager doit pouvoir identifier une réponse à son attente au sein de ce réseau de prestataires. Il sera aussi possible de répondre aux besoins de création d'un nouveau point d'accueil internet sur un territoire non desservi, sous réserve que ce nouveau point adhère à un réseau structuré lui permettant de s'adosser à des ressources logistiques et professionnelles consolidées.

Ce type de démarche, déjà engagée notamment sur les régions Provence Alpes Côte d'Azur, Midi Pyrénées, Bretagne, Basse Normandie, Ile de France, a déjà donné des résultats intéressants dans différents domaines : capacité des actifs à valoriser leurs aptitudes professionnelles par des compétences numériques, réactivité des entreprises à l'usage des nouvelles technologies, amélioration de l'accès aux services publics, dynamique globale du territoire dont l'attractivité et la compétitivité sont augmentées.

Ainsi les réseaux de Lieux d'Accueil Internet pourront, rassemblés sur des logiques thématiques ou territoriales, dès lors qu'ils attestent d'une mutualisation de leurs moyens et d'une conformité de leurs prestations publiques avec les attentes énoncées ci-dessous, et sous réserve de s'impliquer dans une dynamique régionale d'évaluation et de communication, soumettre leurs candidatures dans le cadre de cet Appel à Projets.

Financement

Le présent appel à projets, proposé sur la période 2008/2013 est financé par l'Europe au titre du FEDER axe 3 mesure 2 sous-mesure 2 : développer les réseaux de centres numériques de services aux publics, à raison de 2,850 M€.

Les maîtres d'ouvrage pourront, pour élaborer leur projets, présenter comme contrepartie nationale au financement européen, en complément d'un éventuel autofinancement plafonné à 30 %, les crédits mobilisés auprès :

- de l'Etat, en particulier
 - o du Ministère de la Culture au titre des Espaces Culture Multimédia (budget 2007 de 130 K€);
 - o du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports au titre du CRIJ et des Points Cyb héraultais du réseau Information Jeunesse (budget 2007 de 60 K€);
 - o du Fonds National pour le Développement et l'Aménagement du Territoire;
- du Conseil Régional Languedoc Roussillon (le cas échéant dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projets Etat Région),
- des conseils généraux de l'Hérault, de la Lozère, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées Orientales;
- des communes, communautés d'agglomération et communautés de communes;
- de la Caisse des Dépôts et Consignations;
- de l'ANPE;
- et de tout autre organisme ou établissement public impliqué dans la démarche.

Le taux d'intervention indicatif du FEDER est de 40 %, le taux maximum étant de 50 % pour les actions déployées en zone rurale ou en zone urbaine sensible, ainsi que pour les actions apportant une valeur ajoutée significative dans les domaines de l'emploi et des services aux personnes en difficulté.

Prestations attendues

Le tableau suivant indique la liste des prestations éligibles au présent appel à projets. Il s'agit de prestations répertoriées pour leur aspect non-marchand. D'autres propositions pourront être effectuées, notamment en raison de leur caractère innovant. Chaque maître d'ouvrage devra indiquer les modalités concrètes d'organisation de ces prestations, en particulier quels sont les moyens humains et logistiques mobilisés (profils de poste, calendriers de travail, mise à disposition de salles, utilisation de ressources numériques...), ainsi que les publics ciblés et les résultats attendus.

Prestations des EPN finançables dans le cadre de l'Appel à Projets FEDER

Prestation	Population ciblée	Objectif recherché	Éléments de contenu
Formation de base	Tous publics notamment demandeurs d'emploi jeunes ou adultes	Sensibilisation aux enjeux du numérique, maîtrise des fonctionnalités de base	Initiation des non-internautes aux savoirs de base et aux notions de culture, d'usage, et de civilité caractéristiques de l'internet.
Formation au BII ou autre certificat	Tous publics notamment demandeurs d'emploi jeunes ou adultes	Valoriser des profils professionnels et permettre aux employeurs d'identifier le degré de qualification recherché dans le domaine numérique	Accompagnement et formation, en présentiel ou en mixte présentiel/FOAD, vers les titres suivants : BII, CII (différents niveaux), CPIE, Passeport multimédia...) voir détail sur www.educnet.education.fr/dossier/b2ic2i/
Permettre l'accès à la FOAD	Personnes en formation, porteurs de projet professionnel	Assurer une meilleure couverture du territoire par les centres de formation proposant des modules de FOAD	Proposer des moyens et des compétences permettant d'organiser l'apprentissage à distance et le regroupement de démarches collectives d'apprentissage
Accompagnement vers l'emploi, maîtrise des outils anpe.fr	Demandeurs d'emploi, personnes élaborant un projet professionnel	Faciliter la recherche active d'emploi, favoriser l'accès des services aux usagers par la maîtrise des fonctionnalités,	Appui à la maîtrise des outils de recherche d'emploi, prestations spécifiques pour anpe.fr
Accompagnement social et insertion	Bénéficiaires du RMI/minima sociaux et ayants-droit, personnes en situation d'exclusion demandeurs d'emploi, seniors, entrepreneurs en situation de fragilité	Lutte contre la fracture numérique et contre l'"illectronisme"	Initiation et prise en main des outils, formation et certification des usagers, relais de services publics et accès aux usages de la e-administration, appui à la mise en œuvre de services à distance
Lutte contre l'illettrisme	Personnes en situation d'analphabétisme ou d'illettrisme	Réduction de la fracture sociale	repérage et orientation, interventions si compétences
Accompagnement à la recherche d'information	Tous publics	Approche citoyenne de l'internet dans les différents domaines de la vie quotidienne	utilisation des moteurs de recherche, tri de l'information, participation à la vis sociale
Accompagnement scolaire et socio-éducatif	Lycéens, puis collégiens, puis écoliers	Utiliser les ENT comme espace de rapprochement école/parents/élèves et accompagnateurs	Apprendre à maîtriser l'utilisation d'un ENT, mettre à disposition les ressources nécessaires
Relais de services publics, et notamment service de visio-conférence	Tous publics	Organiser la continuité de services publics sur le territoire, accroître l'accessibilité de l'administration	Accès à des services publics en ligne (déclaration de revenus, ANPE, ASSEDIC, CAF, Amexa, Msa...), notamment par visio-conférence ou permanence, en fournissant aux personnes qui le souhaitent un appui individualisé
Favoriser l'appropriation des TIC par les créateurs et les PME/TPE	Créateurs d'entreprise, entreprises saisonnières, TPE, offreurs d'emploi	Savoir trier les informations et exploiter les fonctionnalités, Se familiariser avec les TIC, accompagner les projets TIC des entreprises,	Module anpe.fr vu côté entreprise (outils de recrutement, recherche de candidats, dépôt d'offres d'emploi). Précisions à fournir sur les étapes de l'appui aux offreurs d'emploi. Ateliers découverte, formation, projets, et accompagnement passeport numérique
Education et formation à l'image numérique, accès à la culture multimédia	Artistes, professionnels de la culture, animateurs, médiateurs, enseignants, personnes intéressées par les pratiques du multimédia culturel.	Favoriser l'appropriation des TIC comme outils d'accès à la culture et comme outils de création ; Permettre le développement de l'expression artistique utilisant les outils numériques.	Accès aux ressources numériques (matériels, logiciels, débits, contenus). Apprendre à accompagner et à encadrer des démarches de création ou de développement des activités artistiques.

Mutualisation des moyens

Afin de permettre une structuration effective de l'offre au niveau géographique le plus large, ne sont éligibles que les projets qui permettent une mutualisation organisée des ressources humaines et logistiques entre différents lieux d'accueil internet. Ainsi, une description détaillée de ce partage des moyens et des économies d'échelle attendues sont nécessaires au Comité d'Evaluation pour apprécier la qualité de la mutualisation.

Les modalités de mutualisation restent ouvertes et peuvent prendre la forme :

- d'un accord contractuel écrit portant sur une action identifiée (par exemple : organisation d'une permanence ou de prestations par une structure dans les locaux d'un autre organisme, partage des frais d'hébergement d'un serveur ou d'une action de communication),
- d'une convention plus détaillée (telle qu'un accord de partenariat précisant les spécialisations de chaque partie sur un même territoire, ainsi que d'éventuelles modalités d'association au sein d'instances décisionnelles telles qu'un jury de recrutement ou toute forme de regroupements solidaires);
- d'une forme plus achevée, à l'exemple du groupement d'employeurs.

Cette mutualisation peut aussi prendre la forme d'une "valorisation croisée" avec des démarches similaires (à l'exemple des Maisons de l'Emploi ou des Relais de Services Publics).

Dépenses éligibles

Conformément à la réglementation européenne, (cf. RÈGLEMENT (CE) No 1145/2003 DE LA COMMISSION du 27 juin 2003), sont principalement exclues des dépenses éligibles : les frais financiers, les frais bancaires liés aux comptes, les amendes, pénalités financières et frais de contentieux, les coûts salariaux et de mise à disposition des fonctionnaires.

En accord avec les éléments exposés au travers du précédent article (mutualisation), ne pourront rentrer dans le calcul des dépenses éligibles les frais qui ne concernent qu'une seule structure ou qu'un seul lieu d'accueil.

Recettes éligibles

Les recettes marchandes générées par l'opération doivent être présentées dans le plan de financement mais ne constituent pas des ressources éligibles au titre des contreparties du FEDER.

Le plan de financement doit faire l'objet d'un auto-financement minimum de 20 % de la part du maître d'ouvrage, le total des concours publics complémentaires ne pouvant excéder 80 % du montant des dépenses éligibles.

Durée des actions

Les projets présentés pourront se dérouler sur des périodes infra-annuelle, annuelle ou pluriannuelle.

Un financement pluriannuel est envisageable, voire préconisé pour les actions de durée supérieure à un an, sous réserve de fournir les justificatifs de co-financement ou les engagements correspondants :

- Si l'engagement des autres partenaires est pluriannuel, l'intervention du FEDER peut aussi l'être, un Comité de Pilotage annuel permettant d'aménager les termes d'une convention initiale;
- Si l'engagement des autres partenaires ne porte que sur un exercice, l'engagement du FEDER ne peut aller au-delà, mais la convention d'engagement pourra faire référence à un horizon pluriannuel de réalisation du projet, la présentation d'un nouveau dossier de demande de concours étant alors nécessaire chaque année.

Bénéficiaires

Peut candidater tout porteur de projet de prestations de services mutualisées, quel que soit son statut juridique, pourvu que l'action proposée se déroule essentiellement sur le territoire de la région Languedoc Roussillon.

Afin de respecter l'obligation de droit public qui consiste à identifier nommément les bénéficiaires d'une aide publique, et à pouvoir rendre compte de la destination finale des aides accordées, le maître d'ouvrage s'oblige à indiquer quels sont les organismes adhérents ou membres du groupement associés par acte contractuel à l'action financée, et quels sont les montants financiers à verser à ces partenaires ainsi que leur objet (acquisition de matériel, règlement de prestations, paiement d'une formation, participation à la masse salariale...), un contrôle à posteriori devant permettre de vérifier que les sommes versées ont bien correspondu aux engagements affichés par les parties. En cas d'engagement du FEDER, ces éléments seront ensuite repris au sein d'une convention-cadre que l'administration proposera au maître d'ouvrage.

Evaluation et Communication

Les financeurs de l'appel à projet recherchent à accroître l'efficacité et la lisibilité de la politique d'appui aux réseaux de Lieux d'Accueil Internet. Dans cette perspective, ils proposent aux candidats et aux membres de leurs groupements :

- de participer aux actions de communication collectives :
 - o inscriptions et actualisation des données sur la base de la Délégation aux Usages d'Internet;
 - o affichage des éventuels supports de communication concernant l'Appel à Projets et le développement de l'offre de services;
 - o mention des financements obtenus et des financeurs sur les principaux supports de communication avec le public (site internet, documents papier distribués);
- de s'impliquer dans l'utilisation d'un outil d'évaluation commun (NB : la procédure de choix de cet outil est en cours d'élaboration), qui aura pour vocation :
 - o de permettre une analyse périodique de la satisfaction des usagers et de mettre en œuvre d'éventuelles actions correctrices;
 - o de valoriser les prestations fournies par les Lieux d'Accueil Internet auprès de l'ensemble des partenaires intéressés, et en particulier des collectivités territoriales,
 - o de conduire, à l'échelon régional, une approche consolidée de l'impact des actions conduites par les Lieux d'Accueil Internet sur les territoires, en termes d'emploi, de qualification, de services au public...

Modalités de candidature

Le dossier de candidature à utiliser est le formulaire validé par l'Etat et la Région dans le cadre du FEDER et du CPER (téléchargeable en utilisant le lien http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/programmeseuropeens/prog2007_2013/index.shtml, à remettre complet et assorti d'un document de présentation de l'action simultanément à la préfecture du département du maître d'ouvrage (3 exemplaires), à la préfecture de région (1 exemplaire numérique) et copie aux autres financeurs sollicités (Conseil Régional, Conseil Général...).

Sans que cet aspect ait un caractère obligatoire, il est préférable que la demande soit transmise dans un délai de 2 mois avant l'engagement des premières dépenses, les services instructeurs pouvant être destinataires d'une première demande d'avis formulée sur document de présentation provisoire.

Les candidatures seront examinées par un Comité d'Evaluation composé des financeurs de l'appel à projets, avant d'être soumises à l'examen du Groupe Thématique Territoires puis du Comité Régional de Programmation du FEDER. Un délai indicatif de 2 à 4 mois est nécessaire pour l'instruction des projets à compter de la date d'émission d'un accusé de réception de dossier complet.